



République Française
Département : GARD
Arrondissement : Alès
SOUSTELLE - Commune

Séance du jeudi 03 avril 2025
Délibération N° DE_2025_007

NOMBRE DE MEMBRES		
En exercice	Présents	Votants
11	8	8
Date de la convocation : 25/03/2025		
Pour	Contre	Abstention
8	0	0
Résultat du vote : adoptée		

Le trois avril deux mille vingt-cinq, à 18 heures 00, le conseil municipal régulièrement convoquée, s'est réunie au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel de ses séances (Salle du conseil), sous la présidence de RIBOT Georges.

Présents : RIBOT Georges, OZIL Jean-Pierre, COEURDACIER DE GESNES Ophelie, BRUNEL Laurent, NOGARET Jerome, PRIVAT Christian, PRIVAT Eric, SOLEIROL Claude

Représentés :

Absents : KUBANI Sebastien, LINGERAT Celine, VOILLIOT Loic

Conformément à l'article 2121-15 du CGCT, PRIVAT Eric est nommé(e) à l'unanimité secrétaire de séance.

Objet : Vote des taux de la fiscalité directe locale - Fixation des taux d'imposition pour l'année 2025

Vu le code général des collectivités territoriales,

- Vu les articles 1636 B *sexies* à 1636 B *undecies* et 1639 A du code général des impôts,

Monsieur le Maire présente l'état 1259 comportant les bases prévisionnelles, les produits prévisionnels de référence, les allocations compensatrices et mécanismes d'équilibre des réformes fiscales.

Monsieur le Maire expose qu'il s'agit, par cette délibération, de fixer les taux à appliquer pour l'année 2024 sur chacune des taxes directes locales.

Le taux de la taxe d'habitation, figé de 2020 à 2022, est de nouveau voté à compter de 2023. Cette taxe ne concerne plus que les résidences secondaires, les locaux meublés non affectés à l'habitation principale et, sur délibération, les logements vacants depuis plus de deux ans.

Par délibération du 03 avril 2024, le Conseil Municipal avait fixé les taux des taxes directes locales à :

Taxe Foncière Bâti (TFB): 28,74 %

Taxe Foncière Non Bâti (TFNB) : 76,92 %

Taxe habitation (sur les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale) (THRS) : 7,00 %

Il est proposé, suite à ces informations, de maintenir les taux d'imposition en 2025 par rapport à 2024 et de les porter à :

TFB : 28,74 % ; TFPNB : 76,92 % ; THRS : 7,00 % ;

Après en avoir délibéré, le conseil municipal s'exprime en ce sens :

M le Maire est autorisé à signer tous les documents nécessaires à cet effet.

Le secrétaire de séance

PRIVAT Eric

Le Président de séance

RIBOT Georges

Certifié exécutoire compte tenu de :

- la transmission en préfecture le :

- la publication le :

08 AVR. 2025



Date de transmission de l'acte: 08/04/2025

Date de reception de l'AR: 08/04/2025

030-213003239-DE_2025_007-DE

A G E D I

DE_2025_007